

ENERTRAG SANTERRE IV
Cap Cergy- Bâtiment B
4-6 rue des chauffours
95015 CERGY PONTOISE

Préfecture de la Région Nord Pas de Calais Picardie
12 rue Jean Sans Peur
59800 LILLE

CERGY, le 13/04/2016

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Unique
Référence : Projet éolien de Luce
Communes de Caix, Cayeux-en-Santerre et Vrély

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Vincent Masureel, directeur général de la société ENERTRAG ENERGIE SAS, elle-même gérante de la société en commandite simple (SCS) ENERTRAG SANTERRE IV domiciliée à Cergy-Pontoise, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter et de construire le parc éolien de Luce, situé sur les communes de Caix, Cayeux-en-Santerre et de Vrély (communes du Département de la Somme), au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rubrique n°2980-1 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, valables pour une durée de 3 ans et relatives à l'expérimentation d'une Autorisation Unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et son Décret d'application n°2014-450 du 2 mai 2014, la société ENERTRAG SANTERRE IV soumet, par la présente, une demande d'autorisation unique, se composant comme suit :

- Sous-dossier n°1 : Formulaire CERFA n°15293-01
- Sous-dossier n°2 : Sommaire inversé
- Sous-dossier n°3 : Description de la demande
- Sous-dossier n°4 : Etude d'impact du projet
- Sous-dossier n°5 : Etude de dangers
- Sous-dossier n°6 : Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Urbanisme
- Sous-dossier n°7 : Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Energie
- Sous-dossier n°8 : Accords reçus et avis consultatifs sollicités

Le projet comporte l'implantation de 12 éoliennes de 3.0 Mégawatts chacune dans la plaine agricole du Santerre dans la Somme, portant la puissance à installer à un total de 36 Mégawatts, ainsi que 3 postes de livraison électrique, et ce de manière conforme avec les documents d'urbanisme en vigueur.

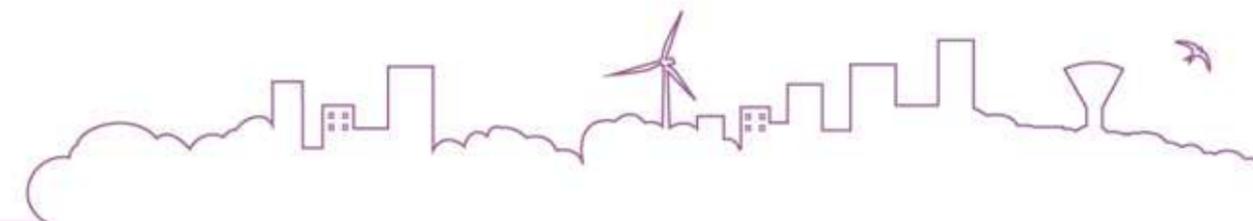
La surface au sol de chacune des éoliennes est de 13 m² et celle d'un poste de livraison est de 20 m² ; soit un total de l'ordre de 200 m².

Par ailleurs, conformément à l'article 2 de l'Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, la demande d'autorisation unique tient également lieu de demande d'autorisation au titre de l'article L311-1 du Code de l'Energie au regard de la puissance installée projetée (36 MW) supérieure au seuil de 30 Mégawatts défini par l'article 1 du Décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, abrogé au 1^{er} janvier 2016.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes meilleures salutations.



Monsieur Vincent Masureel
Directeur général de la société ENERTRAG ENERGIE SAS, elle-même gérante de la SCS
ENERTRAG SANTERRE IV



ENERTRAG SANTERRE IV
Cap Cergy- Bâtiment B
4-6 rue des chauffours
95015 CERGY PONTOISE

Préfecture de la Région Nord Pas de Calais Picardie
12 rue Jean Sans Peur
59800 LILLE

CERGY, le 13/04/2016

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Unique – demande de dérogation

Référence : Projet éolien de Luce
Communes de Caix, Cayeux-en-Santerre et Vrély

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Vincent Masureel, directeur général de la société ENERTRAG ENERGIE SAS , elle-même gérante de la SCS ENERTRAG SANTERRE IV domiciliée à Cergy Pontoise, ai l'honneur de solliciter une demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble à joindre au dossier de demande d'autorisation unique du parc éolien de Luce, situé sur les communes de Caix, Cayeux-en-Santerre et Vrély, communes du Département de la Somme.

En effet, l'article R.512-6 du Code de l'Environnement prévoit un plan d'ensemble au 1/200^{ème}. Compte tenu des dimensions et de l'étendue des installations il est réduit au 1/500^{ème} dans le présent dossier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'VM', enclosed within a large, loopy oval shape.

Monsieur Vincent Masureel

Directeur général de la société ENERTRAG ENERGIE SAS, elle-même gérante de la SCS
ENERTRAG SANTERRE IV

